

# RÈGLEMENT RÉGIONAL DE L'ARBITRAGE LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE VOLLEY-BALL SAISON 2024-2025

## SOMMAIRE :

### 1. PARTIE 1 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ARBITRAGE

### 2. PARTIE 2 : SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

- Article 1 : Devoir d'accueil et de formation d'arbitrage (DAFA) à remplir par les GSA
- Article 2 : Prêt d'arbitre
- Article 3 : Désignations
- Article 4 : La Formation
- **Article 5 : Limite d'âge**
- Article 6: Examineurs - Superviseurs CRA
- **Article 7 : Réclamations, Situations exceptionnelles et Rapports**
- Article 8: Les frais de déplacements et indemnités des arbitres officiels des compétitions régionales
- **Article 9 : Sanctions du corps arbitral**

## **I) RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'ARBITRAGE**

Le Règlement Général d'Arbitrage Fédéral est disponible en suivant le lien suivant :

[RGA 2024-2025](#)

Chaque arbitre, quel que soit son niveau, doit en prendre connaissance. Il y sera fait référence dès que nécessaire (limite d'âge, évolution, manquement, procédures et sanctions).

Le présent Règlement Régional d'Arbitrage ne se substitue en aucun cas au Règlement Général d'Arbitrage, mais en précise les particularités et adaptations au niveau de la Ligue.

## **II) SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES**

Comme indiqué en préambule du Règlement Général d'Arbitrage, la CFA peut transmettre la délégation, dont elle bénéficie de la part de la FFvolley, aux Commissions Régionales d'Arbitrage pour les attributions et les réglementations particulières.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la Commission Régionale des Statuts et Règlements.

### 1. Article 1 : Devoir d'Accueil et de formation d'arbitrage (DAFA) à remplir par les GSA

Les DAFA font partie des **Devoirs d'accueil et de Formation** de la Ligue des Pays de la Loire consultables [ici](#)

**Rappel calcul des DAFA :**

- Ce calcul n'est valable que pour les couvertures d'équipes régionales et n'est pas valable au niveau fédéral.
- Le contrôle des DAFA se fait sur la base des feuilles de match.

| Type de match ou de championnat  | Nombre de points rapportés  |  |
|--|---|--|
|  | Arbitre sénior  | Arbitre jeune  |
| Match départemental ou régional en 3 sets gagnants ( <i>jeunes ou séniors</i> )  | 1   | 2  |
| Match sénior national ou LNV   | 2   | 4 (jusqu'à N3)   |
| Match coupe de France jeunes ou coupe des Pays de la Loire   | 1 ( <i>soit 3 points pour un tournoi à 3 équipes</i> )                                  | 2 ( <i>soit 6 points pour un tournoi à 3 équipes</i> ) |
| Match en tant que juge de ligne  | 1   | x  |
| *Arbitrage sur plateau jeune (départemental ou régional)<br><i>l'arbitre doit obligatoirement être jeune et avoir la licence Encadrement extension arbitre</i> | 0   | 2 ( <i>par plateau</i> )                               |
| *Formateur d'arbitre   | Cumule autant de points que l'arbitre qui est supervisé                                 |  |
| Match beach série 2  | 1   | 2  |
| Match beach série 1  | 2   | 4  |
| Finales coupe de France de beach   | 2   | 4  |
| Arbitre en formation   | Cumule autant de points qu'un arbitre diplômé à la condition d'être validé dans l'année |  |



**Attention** : dans ce tableau, les critères précédés d'une étoile (\*) ne permettent pas de cumuler des points pour les DAF nationaux.

## **2. Article 2 : Prêt d'arbitre**

Un arbitre peut être licencié dans un club et arbitrer pour un autre.

Les arbitres domiciliés en dehors de la Ligue ne peuvent faire valoir un prêt d'arbitre au sein de la Ligue.

Le prêt d'arbitre ne peut intervenir que si l'arbitre est licencié à un club pour la saison et que les deux clubs sont à jour de leurs cotisations (Nationale, Régionale et Départementale).

Le prêt doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours.

L'arbitre prêté ne peut être désigné ni sur le club prêteur ni sur le club recevant.

Conséquences pour le club prêteur :

- L'arbitre ne peut pas couvrir une équipe du club,
- L'arbitre ne compte pas comme un arbitre du club,
- Le nombre d'arbitrages de l'arbitre ne peut pas compter pour le club.

Conséquences pour le club recevant :

- L'arbitre peut couvrir une équipe du club,
- L'arbitre compte comme un arbitre du club,
- Le nombre d'arbitrages de l'arbitre compte pour le club,
- Les amendes de l'arbitre concerné sont pour le club.

Lien vers le formulaire de prêt d'arbitre : [ICI](#)

## **3. Article 3 : Désignations**

### **3.1 Généralités :**

La CRA a la responsabilité, sous contrôle de la CFA, de réaliser les désignations suivantes :

- Juges de lignes pour les matchs de LAF, LAM, LBM et Coupes de France Professionnelles se déroulant sur la Ligue
- Nationale 2 et Nationale 3 attribuées par la CFA,
- Coupe de France Jeunes se déroulant sur la Ligue,
- Les épreuves régionales.

La CRA peut déléguer, en fonction des plateaux et des tours de Coupe de France Jeunes, l'attribution des désignations aux CDA correspondantes.

La CRA distribue les désignations des épreuves régionales aux différentes CDA afin qu'elles en effectuent les désignations.

Toutes les désignations seront visibles par les arbitres dans leur espace arbitre. Lorsque

qu'un remplacement est effectué, un mail est envoyé automatiquement par le serveur de la FFvolley.

### **3.2 Indisponibilités :**

Chaque arbitre doit tenir à jour, régulièrement, ses indisponibilités sur son espace arbitre.

### **3.3 Remplacement - Retard - Absence :**

Toute demande de remplacement doit être envoyée au plus tôt au responsable des rectificatifs avec copie à la CRA.

En cas de retard, l'arbitre désigné doit prévenir le club recevant et, le cas échéant, son collègue arbitre.

En cas d'absence le jour même, l'arbitre doit prévenir avant le match le club recevant, le cas échéant son collègue arbitre, la personne en charge des rectificatifs (si possible par téléphone) et la CRA.

Après le match, l'absence devra être justifiée par mail à la CRA.

### **3.4 Spécificités Juges de ligne :**

Tout arbitre désirant être Juge de ligne doit le faire savoir à la CRA lors de son réengagement pour la saison en cours.

Tout arbitre s'engageant en qualité de Juge de ligne accepte :

- a. de suivre une formation spécifique, pour les candidats juge de ligne, ou continue, pour les juges de lignes réengagés,
- b. de tenir à jour ses indisponibilités sur son espace arbitre, y compris concernant les matchs prévus en semaine,
- c. de ne pas être désigné sur le club professionnel où il est licencié ou dont il couvre une équipe, même amateur, sauf en dernier recours,
- d. de pas être désigné sur un club professionnel qui a comme club support un club amateur où il est licencié ou dont il couvre une équipe, sauf en dernier recours,
- e. s'il est arbitre de Panel A, de ne pas être désigné sur les clubs de LAF et de LAM, sauf en dernier recours,
- f. s'il est arbitre de Panel B, de ne pas être désigné sur les clubs de LAF et de LBM, sauf en dernier recours.

## **4. Article 4: La Formation**

### **4.1 La formation initiale**

La formation initiale, Arbitre VOLLEY-BALL JEUNE ou Arbitre VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL, sont sous la responsabilité des CDA sous le contrôle de la CRA.

La formation initiale, Arbitre de BEACH VOLLEY LIGUE est sous la responsabilité de la CRA.

#### **4.2 L'évolution de carrière**

Les arbitres de grade VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL, peuvent être proposés par leur CDA comme candidat au grade VOLLEY-BALL LIGUE. L'obtention du grade VOLLEY-BALL LIGUE est soumis à un examen théorique sur la connaissance des lois du jeu ainsi qu'à 2 supervisions positives effectuées par 2 superviseurs différents n'appartenant pas, dans la mesure du possible, au département du candidat.

La CRA peut proposer à la CFA :

- les arbitres de grade VOLLEY-BALL LIGUE comme candidat au grade VOLLEY-BALL NATIONAL
- les arbitres de grade VOLLEY-BALL NATIONAL comme candidat au grade VOLLEY-BALL FÉDÉRAL
- les arbitres de BEACH VOLLEY LIGUE comme candidat au grade BEACH VOLLEY NATIONAL
- 

#### **4.3 La formation des Juges de lignes volley-ball**

Chaque saison, en fonction des demandes, la CRA peut proposer une formation Juge de ligne sur un tournoi professionnel, ou bien sur des rencontres organisées par les clubs professionnels, se déroulant dans la région.

#### **4.4 La formation continue**

Tout arbitre de la ligue de grade VOLLEY-BALL JEUNE, VOLLEY-BALL DEPARTEMENTAL, VOLLEY-BALL LIGUE, VOLLEY-BALL NATIONAL et BEACHVOLLEY LIGUE peut être supervisé lorsqu'il officie, y compris en tant que Juge de Ligne.

### **5. Article 5 : Limite d'âge**

Pour officier au niveau régional : ne pas avoir 70 ans au 1<sup>er</sup> jour de la saison sportive.

Une dérogation d'une année pourra être accordée par la CRA, aux arbitres souhaitant exercer en divisions régionales au-delà de la limite d'âge, selon les conditions suivantes ;

- La continuité d'activité entre l'âge limite et la prolongation ne devra pas être interrompue en divisions régionales
- S'engager à transmettre son savoir-faire aux arbitres les moins expérimentés notamment en Coupe de France Jeunes

### **6. Article 6 : Examineurs – Superviseurs CRA**

La CRA désigne des examinateurs et superviseurs, en activité ou non, sur des rencontres organisées sur le territoire de la Ligue, en fonction des besoins de formation pour suivre et évaluer les arbitres dont elle a la responsabilité.

### **7. Article 7 : Réclamations, Situations exceptionnelles et Rapports**

La procédure de traitement par la Ligue des réclamations est disponible [ICI](#)

Toute situation exceptionnelle doit faire l'objet d'un rapport, par mail, à la CRA dans les 48 heures suivants la rencontre.

Toute réponse à une demande de rapport par la Ligue et/ou la CRA doit être effectuée, par mail, dans les 48 heures.

### **8. Article 8 : Les frais de déplacements et indemnités des arbitres officiels des compétitions régionales**

| <b>INDEMNITÉS D'ARBITRAGE</b>   |               |
|---|---------------|
| <b>Arbitrage (par arbitre et par équipe)</b>  | <b>22,00€</b> |
| Table de marque, à régler par le club recevant  | 20,00€        |
| Indemnité complémentaire match en semaine, pour chaque arbitre. Versée par la Ligue lorsque l'implantation est du fait de la Ligue. Dans le cas contraire, à la charge du club demandeur. | 37,00€        |
| <b>AUTRES</b>   |               |
| Indemnité kilométrique versée par la Ligue  | 0,30 € /km    |
| Indemnité kilométrique versée par la Ligue - covoiturage  | 0,42 € /km    |

### **9. Article 9 : Sanctions du corps arbitral**

La CRA est en capacité d'infliger des mesures et amendes administratives aux arbitres conformément à l'article 9.5 du Règlement Général de l'Arbitrage.

La CRA peut sanctionner les arbitres en conformité avec le barème des sanctions arbitres présent dans le RGA.